

**GUIDE DE SOUTIEN
LOGISTIQUE POUR
LES TOURNAGES
CINÉMATOGRAPHIQUES
ET TÉLÉVISUELS**
sur le domaine public

1. OUVERTURE DU DOSSIER : PROTOCOLE D'ENTENTE

Avant le début du tournage, le directeur de production est invité à signer auprès de la Division des études techniques - Direction du développement du territoire et des études techniques, au nom de la production, le Protocole d'entente accompagné du directeur des lieux de tournage et du régisseur de plateau.

Les documents à présenter sont les suivants :

- le formulaire d'ouverture de dossier (protocole);
- les coordonnées de la maison de production et une liste complète du personnel responsable;
- un synopsis ou un scénario;
- la durée du projet et le calendrier de tournage;
- la liste des lieux de tournage;
- une preuve d'assurances couvrant les responsabilités civiles dans les lieux publics pour un montant variant entre 1 et 5 millions \$. Cette police doit inclure l'avenant de co-assurance de la Ville de Montréal (des conditions supplémentaires peuvent s'appliquer);
- la liste des véhicules de production et de figuration.

Le **Service des incendies de Montréal (SIM)** se réserve le droit d'obtenir les devis techniques des décors et d'inspecter toute installation reliée au tournage, qu'elle soit située sur le domaine public ou privé.

2. DEMANDE DE PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les demandes d'occupation du domaine public doivent être faites à l'aide du formulaire « ***Demande de permis pour occupation de lieux publics*** » lors d'un tournage et transmises à la Division des études techniques - Direction du développement du territoire et des études techniques **cinq (5) jours ouvrables** avant l'occupation demandée, en précisant la raison et la nature de l'entrave et le positionnement des équipements et des véhicules de production sur rue, ruelle et trottoir.

L'accès piétonnier aux résidences, commerces, places d'affaires ne doit être obstrué en aucun temps par la présence de câbles ou autres équipements.

Un permis peut être annulé à la demande d'une maison de production qui doit en aviser l'arrondissement de Verdun, par écrit, **avant** la date inscrite sur le permis.

3. STATIONNEMENT DES VÉHICULES DE PRODUCTION

Le formulaire « ***Demande de permis pour occupation de lieux publics*** » doit être acheminé à la Division des études techniques - Direction du développement du territoire et des études techniques, au moins **cinq (5) jours ouvrables** avant le tournage. Les permis d'occupation du domaine public sont émis par l'arrondissement de Verdun.

Le permis d'occupation du domaine public doit apparaître dans le pare-brise (à l'intérieur) de chacun des véhicules de production ou de figuration accompagné d'une **vignette** d'identification « **Cinéma-TV** ».

Les vignettes d'identification de véhicules de production et/ou de figuration sont produites par l'arrondissement de Verdun. Le nombre de vignettes remises à la production est laissé à la discrétion du responsable du projet de l'arrondissement de Verdun.

Ces mesures excluent les véhicules privés.

Le stationnement des véhicules de production est **interdit en tout temps** devant les bornes-fontaines, dans les zones d'arrêt d'autobus, dans les zones réservées aux véhicules d'urgence, aux personnes à mobilité réduite et aux corps diplomatiques. **Pour des raisons de sécurité**, les abords de toute intersection doivent être libérés d'une distance de (3) mètres à partir des coins de rue. Le stationnement de roulottes en porte-à-faux (pop-out) est interdit.

Il est interdit de laisser rouler les moteurs au ralenti lorsque les véhicules sont stationnés. Les génératrices utilisées sur le domaine public doivent être insonorisées. Le déplacement de véhicules entre 23 h et 7 h est interdit dans tous les quartiers résidentiels.

Panneaux de non-stationnement

Les maisons de production doivent, pour réserver leurs espaces de stationnement, faire affaire avec des **compagnies de signalisation spécialisées** dans la pose d'enseignes prohibant le stationnement pour fins de tournage. Les panneaux de signalisation doivent être installés **entre 12 et 14 heures avant la restriction** : ils indiquent la date et les heures de tournage. Un formulaire de pose d'enseignes doit être envoyé à la section de l'application du règlement comme preuve que l'installation des panneaux a été exécutée en respectant les délais : demandeservice.ads@spvm.qc.ca

Un agent de stationnement pourra autoriser le déplacement d'un véhicule si les panneaux de signalisation utilisés sont conformes et si l'installation a été faite dans les délais. Les agents de police du SPVM ne se déplacent désormais que très rarement pour ce type de requêtes.

4. CIRCULAIRE

Dans tous les cas, la production doit distribuer aux résidents, commerçants et organismes affectés (48) heures avant le tournage, une circulaire, dont le contenu est approuvé par le responsable de l'arrondissement de Verdun. Cette lettre contient toute l'information sur le tournage (adresse du lieu, description des scènes extérieures, heures d'arrivée / départ, positionnement des camions et équipements, relocalisation de zones réservées aux résidents, etc.), ainsi que les noms et numéros de téléphone des directeurs de lieux de tournage et assistants.

5. FERMETURE DE RUE PAR INTERMITTENCE

Une fermeture de rue par intermittence ne peut excéder trois (3) minutes. Le formulaire « ***Demande de permis pour occupation de lieux publics*** » doit être acheminé à l'arrondissement de Verdun, au moins **cinq (5) jours ouvrables avant** le tournage, accompagné d'une planche de signalisation provenant d'une firme spécialisée.

L'assistance policière (aux frais de la production) est **OBLIGATOIRE** là où le volume de circulation le justifie.

6. FERMETURE DE RUE PARTIELLE OU COMPLÈTE

Le formulaire « Demande de permis pour occupation de lieux publics » doit être acheminé à l'arrondissement de Verdun, **cinq (5) jours avant** le tournage.

Il est important de communiquer avec le responsable du dossier afin d'établir l'implication des services municipaux : voirie de l'arrondissement, Société de transport de Montréal (STM), Service des incendies de Montréal (SIM), Service de police de la ville de Montréal (SPVM). À cette étape, l'agent peut convoquer une réunion regroupant tous les intervenants afin de mettre au point les modalités de fonctionnement.

Voici les informations que la maison de production devra fournir à cette occasion

- les dates, heures et lieux précis de tournage, incluant le temps de préparation et de remise en état des lieux;
- le déploiement d'équipement et de véhicules de production (rails, grues, tour à pluie, etc.);
- une explication détaillée des scènes avec croquis;
- une planche de signalisation de déviation de la circulation provenant d'une firme spécialisée, avec une signalisation conforme aux normes du Ministère des transports (MTQ) et au Code de la sécurité routière (CSR);
- les modifications à apporter au mobilier urbain et les services techniques demandés.

Une rue dont une partie est réservée à un corridor d'autobus ou sur laquelle les arrêts sont interdits pendant une période de temps définie ne pourra être fermée qu'en dehors des heures où ces restrictions s'appliquent.

Une modification de parcours d'autobus ne sera acceptée qu'en cas de fermeture complète, la demande de modification devant être reçue à l'arrondissement de Verdun cinq (5) jours ouvrables à l'avance.

7. LE SONDAGE (pétition)

Outre la fermeture complète de rue, un sondage (pétition) pourra être exigé dans le cas d'une demande de stationnement de véhicules sur une rue commerciale, pour une fermeture intermittente sur une rue commerciale ou dans un secteur sensible, pour un tournage de nuit après 23 h ou pour toute situation ayant un impact jugé important sur l'environnement immédiat par le responsable de l'arrondissement.

8. RELOCALISATION DES ZONES RÉSERVÉES

Lorsque l'occupation du domaine public à des fins de plateau de tournage et /ou de stationnement est prévue là où se trouvent des zones réservées (résidents, livraison, taxis, débarcadère, motos), il sera permis de les relocaliser ailleurs sur rue. L'accès à cette zone temporaire doit être sans frais pour les utilisateurs, et ceux-ci doivent en être informés lors d'un rappel par circulaire deux (2) jours avant l'événement.

La relocalisation de zones réservées telles que corps diplomatique, handicapés, véhicules d'urgence, débarcadère pour garderie, espace pour recharge électrique, ne sera permise en aucun temps.

Les zones bixi et auto partage pourront être relocalisées avec l'accord des organismes responsables.

9. TOURNAGE ET STATIONNEMENT DANS CERTAINS SECTEURS À CARACTÈRE PARTICULIER COMMERCIAL, RÉSIDENTIEL OU PATRIMONIAL

Dans le but de favoriser une meilleure harmonisation entre tous les intervenants, les maisons de production sont invitées à contacter les représentants des associations de commerçants et résidents afin de les informer et d'obtenir leur soutien.

Il est recommandé de prévoir les tournages en début de semaine, les lundis, mardis, mercredis.

Dans tous les cas où le tournage doit avoir lieu sur une artère commerciale, les maisons de production doivent contacter les représentants des associations de commerçants afin de les informer et d'obtenir leur soutien.

10. TOURNAGE DANS LES ÉDIFICES MUNICIPAUX

Les visites de repérage et techniques doivent être coordonnées par l'arrondissement de Verdun en collaboration avec le responsable de l'édifice concerné. La production doit fournir une description détaillée des scènes à tourner et justifier le choix de l'immeuble comme lieu de tournage, en acheminant sa demande à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (evenementspublicsverdun@ville.montreal.qc.ca) au moins trois (3) semaines avant le tournage; les demandes de soutien technique à être effectuées par les employés de la ville doivent être incluses dans la demande.

Les édifices municipaux doivent être pris tels quels et ne peuvent servir de studios. Le tournage doit se tenir en dehors des heures régulières d'ouverture. Aucun tournage ne sera autorisé dans des bureaux fonctionnels.

Alimentation électrique

- à l'aide d'une génératrice insonorisée;
- à l'aide d'un branchement électrique à même l'édifice municipal fait par un électricien de la ville aux frais de la production;
- aucun tournage exigeant l'usage d'équipement électrique dans l'eau ne pourra cohabiter avec les activités normales de la clientèle d'une piscine.

Décor

Le démontage/remontage d'éléments constituant un décor (portes, garde-fous, lustres, etc.) fixés à la structure des édifices pourra être effectué par la production avec l'accord du personnel autorisé de l'arrondissement de Verdun. De la même façon, aucune installation ou article de décoration ne pourra être ancré à la structure des édifices sans l'accord explicite des responsables techniques municipaux.

11. TOURNAGES DANS LES PARCS ET ESPACES VERTS

Toute demande de tournage dans un parc, un espace vert ou une place publique relevant de l'arrondissement de Verdun doit être acheminée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (evenementspublicsverdun@ville.montreal.qc.ca) au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance pour les équipes de 10 personnes ou moins et au moins trois (3) semaines à l'avance pour les équipes plus importantes. La production doit fournir les détails des scènes à tourner qui doivent respecter l'intégrité du lieu et inclure toute demande de support technique avec plan à l'appui.

Le nombre de véhicules techniques à proximité du plateau sera évalué au cas par cas; le transport de l'équipement, des membres de l'équipe et des comédiens se fera au moyen de véhicules électriques; la vitesse à respecter est de 8km/h. Tous les types de véhicules sont interdits sur les sentiers pédestres et de ski de fond, ainsi que sur les surfaces gazonnées. Le stationnement des camps de base se fait dans les espaces à l'intérieur du parc prévus à cette fin (auto-parc, voie publique) ou à l'extérieur du parc. Pour l'alimentation électrique, la production doit prévoir une génératrice insonorisée.

Des conditions particulières peuvent s'ajouter selon la spécificité du lieu et du tournage, déterminées en collaboration avec les autorités du parc.

La production doit remettre le lieu dans son état original à la satisfaction l'arrondissement.

12. TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL LORS DES TOURNAGES

Toutes demandes d'enlèvement de signalisation et / ou de modification du mobilier urbain sur rue ou dans un parc, de travaux et de surveillance devant être exécutées par des employés de la Ville de Montréal, doivent être acheminées au BCTM, au moins dix (10) jours ouvrables avant le tournage. Les coûts de ces travaux seront facturés à la production, et payables à Ville de Montréal.

13. EFFETS SPÉCIAUX ET CASCADES

Les effets spéciaux et cascades devant être réalisés sur le domaine public doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation à l'arrondissement et au Service des incendies de Montréal (SIM) au moins trois (3) semaines avant la date du tournage. Le SIM, responsable de la sécurité publique, se réserve le droit d'inspecter les plateaux de tournage sur le territoire public ou privé et de revoir, avec les responsables de la production, l'aspect sécuritaire des lieux. Les services d'urgence seront requis sur place lors de tournages impliquant cascades et/ou usage d'explosifs.

Pour plus d'informations, consulter le site www.ville.montreal.qc.ca/sim/effets-speciaux

14. UTILISATION DE DRONE

A compter de juillet 2019, les opérateurs de drone devront réussir une formation de pilotage en ligne, passer un test pratique et recevoir de Transport Canada un permis d'opération.

Consulter le site : <https://www.tc.gc.ca/fr/services/aviation/securite-drones>

Tous ceux qui détiendront un permis d'opération pourront acheminer à l'arrondissement des demandes pour survoler à basse altitude le territoire de l'arrondissement de Verdun, en soumettant les plans de vol, et établir des postes d'atterrissages / décollages. L'arrondissement se réserve le droit de poser des conditions d'utilisation de drone sur son territoire reliées à la sécurité des citoyens ainsi qu'à leur vie privée.

À TOUTES LES MAISONS DE PRODUCTION

L'arrondissement de Verdun souhaiterait recevoir des photos de plateaux de tournage à la fin de chaque nouvelle production. De la même façon, l'arrondissement demande à ce que la mention « Remerciement à la Ville de Montréal - Arrondissement de Verdun » soit inscrite au générique.